



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°36-2023-088

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2023-07-03-00004 - Arrêté du 3 juillet 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL JÉRÔME FORMATIONS, ? ? sis 15, avenue du Général de Gaulle 36130 DEOLS ? ? (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2023-07-03-00004

Arrêté du 3 juillet 2023 portant modification de
l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022
portant agrément de l'établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé SARL
JÉRÔME FORMATIONS,
sis 15, avenue du Général de Gaulle 36130 DEOLS



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 3 JUIL. 2023

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant
agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé SARL JÉRÔME FORMATIONS,
sis 15, avenue du Général de Gaulle
36130 DÉOLS

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL JÉRÔME FORMATIONS, sis 15, avenue du Général de Gaulle, 36130 DÉOLS ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la catégorie B96 à laquelle cette auto-école peut prétendre, omise sur l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

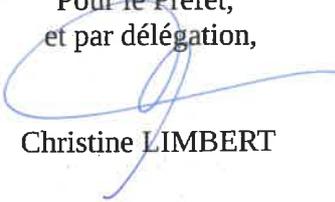
Article 3 : La SARL JÉRÔME FORMATIONS, sise 15, avenue du Général de Gaulle, 36130 DÉOLS, est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont elle dispose, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, A, B, B1, BE et B96.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : La secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Jérôme IMBERT.

Pour le Préfet,
et par délégation,


Christine LIMBERT

Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.